

EN PARLER
C'EST PAS UN
CRIME !

....> Guide à l'intention
des adolescents

CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Formé pour vous épauler

EN PARLER
C'EST PAS UN
CRIME !

....> Guide à l'intention
des adolescents



CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Formé pour vous épauler

EN PARLER
C'EST PAS UN
CRIME !

....> Guide à l'intention
des adolescents

CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Formé pour vous épauler

EN PARLER
C'EST PAS UN
CRIME !

....> Guide à l'intention
des adolescents



CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Formé pour vous épauler



NOTES

Ce guide a été produit par le CAVAC de la Mauricie

Responsable du projet : Sylvie Biscaro, directrice générale CAVAC de la Mauricie

Agente de communication : Karine Awashish

Conception graphique et infographie : Créations Cynic

Illustrations : Jean Isabelle

ISBN 978-2-550-55854-5

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1993

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 1993

La reproduction de ce guide a été rendue possible grâce à la contribution financière du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels.



Dans ce document, le genre masculin est utilisé pour alléger le texte; il désigne aussi bien les hommes que les femmes.



NOTES

Ce guide a été produit par le CAVAC de la Mauricie

Responsable du projet : Sylvie Biscaro, directrice générale CAVAC de la Mauricie

Agente de communication : Karine Awashish

Conception graphique et infographie : Créations Cynic

Illustrations : Jean Isabelle

ISBN 978-2-550-55854-5

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1993

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 1993

La reproduction de ce guide a été rendue possible grâce à la contribution financière du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels.



Dans ce document, le genre masculin est utilisé pour alléger le texte; il désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Références

CAVAC : 1 866 LE CAVAC (1-866-532-2822) www.cavac.qc.ca

Regroupement des CALACS : 1-877-717-5252 www.rqcalacs.qc.ca

Jeunesse J'Écoute : 1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca

Tel-Jeunes : 1-800-263-2266 www.teljeunes.com

CSSS (info-santé et info-social) : 811

Urgence : 911



Références

CAVAC : 1 866 LE CAVAC (1-866-532-2822) www.cavac.qc.ca

Regroupement des CALACS : 1-877-717-5252 www.rqcalacs.qc.ca

Jeunesse J'Écoute : 1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca

Tel-Jeunes : 1-800-263-2266 www.teljeunes.com

CSSS (info-santé et info-social) : 811

Urgence : 911



°GuillΔumΣ
Il faut vraiment que je te parle !
Je ne peux plus garder ça pour moi.

≈Claudie≈
Qu'est-ce qui se passe ?

°GuillΔumΣ
Depuis quelques temps, je vis des choses difficiles.☹

Guillaume raconte à son amie la violence dont il a été victime

≈Claudie≈
Mais il faut faire quelque chose !
Ça ne peut pas rester comme ça.

°GuillΔumΣ
Non ! J'ai peur ! Si trop de monde est au courant,
il va vouloir se venger. J'aimerais mieux que personne ne le sache.

≈Claudie≈
Mais en gardant le silence, la violence va continuer...

°GuillΔumΣ
Tu me proposes quoi, alors ?

≈Claudie≈
D'en parler avec quelqu'un qui va pouvoir
t'aider à ce que ça cesse. ☺



à suivre...

3



°GuillΔumΣ
Il faut vraiment que je te parle !
Je ne peux plus garder ça pour moi.

≈Claudie≈
Qu'est-ce qui se passe ?

°GuillΔumΣ
Depuis quelques temps, je vis des choses difficiles.☹

Guillaume raconte à son amie la violence dont il a été victime

≈Claudie≈
Mais il faut faire quelque chose !
Ça ne peut pas rester comme ça.

°GuillΔumΣ
Non ! J'ai peur ! Si trop de monde est au courant,
il va vouloir se venger. J'aimerais mieux que personne ne le sache.

≈Claudie≈
Mais en gardant le silence, la violence va continuer...

°GuillΔumΣ
Tu me proposes quoi, alors ?

≈Claudie≈
D'en parler avec quelqu'un qui va pouvoir
t'aider à ce que ça cesse. ☺



à suivre...

3

Qu'est-ce qu'un acte criminel ?

C'est une infraction : Action ou omission qui va contre les lois adoptées par le gouvernement, afin d'assurer l'ordre public et la sécurité personnelle des individus et de leurs biens, ainsi que celle du public en général.

Voici quelques crimes inscrits dans le Code criminel.

Voie de fait

« Cet acte consiste à tenter d'utiliser intentionnellement la force ou à utiliser intentionnellement la force contre autrui sans son consentement, soit par une agression physique, par l'utilisation d'une arme ou par une menace »

Exemple : Un individu te donne un coup dans le ventre.

Introduction par effraction

« C'est un délit qui consiste à s'introduire dans un endroit par la force dans l'intention de commettre un acte criminel »

Exemple :

Une personne brise une fenêtre, entre dans une maison et vole un téléviseur.

Infraction à caractère sexuel

« Il y a d'abord les contacts ou les tentatives de contacts physiques à des fins d'ordre sexuel avec la victime sans son consentement. »

Exemple : Un individu s'étend sur ton corps contre ton gré et caresse tes seins. Il pose des gestes sexuels sur ta personne contre ta volonté.

« Il y a d'autres crimes d'ordre sexuel : action indécente, exhibitionnisme, prostitution, inceste, agression sexuelle. »

Vol qualifié

« Cet acte a lieu lorsqu'un individu se procure le bien d'autrui en employant la violence (ex : frapper une personne, utiliser une arme, etc.) ou en proférant des menaces de violence pour arriver à ses fins. »

Exemple : Tu es poussé sur le mur de l'école par un individu et quelqu'un d'autre te prend ton argent ou ton manteau.

Le terme « taxage » désigne donc un vol qualifié

4



13

Qu'est-ce qu'un acte criminel ?

C'est une infraction : Action ou omission qui va contre les lois adoptées par le gouvernement, afin d'assurer l'ordre public et la sécurité personnelle des individus et de leurs biens, ainsi que celle du public en général.

Voici quelques crimes inscrits dans le Code criminel.

Voie de fait

« Cet acte consiste à tenter d'utiliser intentionnellement la force ou à utiliser intentionnellement la force contre autrui sans son consentement, soit par une agression physique, par l'utilisation d'une arme ou par une menace »

Exemple : Un individu te donne un coup dans le ventre.

Introduction par effraction

« C'est un délit qui consiste à s'introduire dans un endroit par la force dans l'intention de commettre un acte criminel »

Exemple :

Une personne brise une fenêtre, entre dans une maison et vole un téléviseur.

Infraction à caractère sexuel

« Il y a d'abord les contacts ou les tentatives de contacts physiques à des fins d'ordre sexuel avec la victime sans son consentement. »

Exemple : Un individu s'étend sur ton corps contre ton gré et caresse tes seins. Il pose des gestes sexuels sur ta personne contre ta volonté.

« Il y a d'autres crimes d'ordre sexuel : action indécente, exhibitionnisme, prostitution, inceste, agression sexuelle. »

Vol qualifié

« Cet acte a lieu lorsqu'un individu se procure le bien d'autrui en employant la violence (ex : frapper une personne, utiliser une arme, etc.) ou en proférant des menaces de violence pour arriver à ses fins. »

Exemple : Tu es poussé sur le mur de l'école par un individu et quelqu'un d'autre te prend ton argent ou ton manteau.

Le terme « taxage » désigne donc un vol qualifié

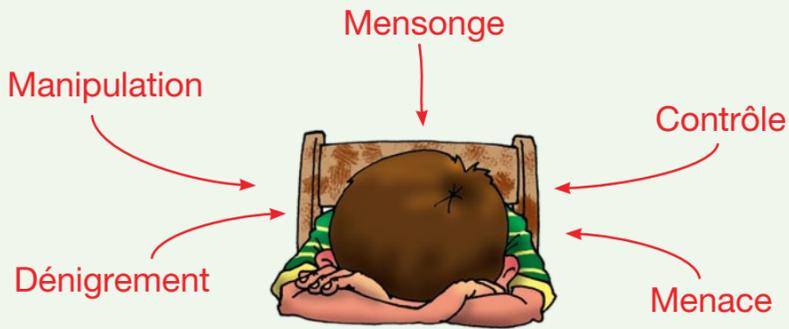
4



13

La reprise de pouvoir chez une victime d'acte criminel

Suite à un événement criminel



Il est normal de ressentir



12

Menace

« C'est une parole et/ou un geste par lequel une personne exprime la volonté qu'elle a de faire du mal à quelqu'un. La menace peut être de causer la mort ou d'infliger des lésions corporelles (blessures) à un individu. »

Exemple : Une personne te dit : « Je vais te casser la gueule. »

Vol simple ou fraude

« C'est se procurer un bien ou de l'argent illégalement sans commettre de violence sur une personne. »

Exemples :

- Une personne a volé ton argent qui était dans ton casier (vol simple).
- Un individu va à la pharmacie. Il change l'étiquette indiquant le prix sur un bien. Au lieu de lui coûter 7,00\$, ça lui coûte 3,00\$ (fraude).

Harcèlement criminel

« C'est agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre – compte tenu du contexte – pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. »

Exemple : Ton ex-copain accepte mal la rupture. Il te suit constamment partout et te téléphone de façon répétée malgré que tu lui aies demandé d'arrêter.

Méfait

« C'est un acte criminel qui consiste à détruire ou détériorer le bien d'autrui. »

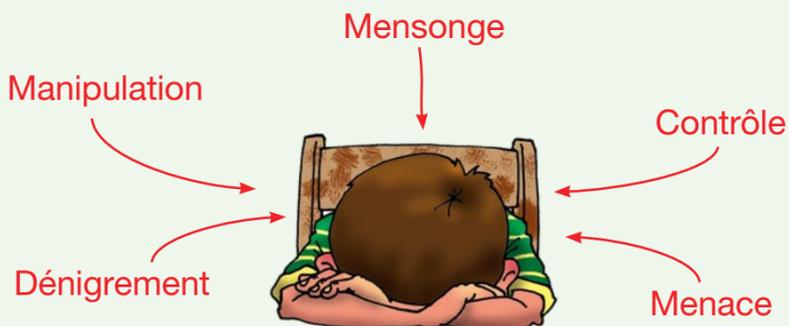
Exemple : Une personne casse des fenêtres avec des roches.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans représentaient 61% des victimes des agressions sexuelles signalées à la police (Statistiques Canada, 2003).

5

La reprise de pouvoir chez une victime d'acte criminel

Suite à un événement criminel



Il est normal de ressentir



12

Menace

« C'est une parole et/ou un geste par lequel une personne exprime la volonté qu'elle a de faire du mal à quelqu'un. La menace peut être de causer la mort ou d'infliger des lésions corporelles (blessures) à un individu. »

Exemple : Une personne te dit : « Je vais te casser la gueule. »

Vol simple ou fraude

« C'est se procurer un bien ou de l'argent illégalement sans commettre de violence sur une personne. »

Exemples :

- Une personne a volé ton argent qui était dans ton casier (vol simple).
- Un individu va à la pharmacie. Il change l'étiquette indiquant le prix sur un bien. Au lieu de lui coûter 7,00\$, ça lui coûte 3,00\$ (fraude).

Harcèlement criminel

« C'est agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre – compte tenu du contexte – pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. »

Exemple : Ton ex-copain accepte mal la rupture. Il te suit constamment partout et te téléphone de façon répétée malgré que tu lui aies demandé d'arrêter.

Méfait

« C'est un acte criminel qui consiste à détruire ou détériorer le bien d'autrui. »

Exemple : Une personne casse des fenêtres avec des roches.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans représentaient 61% des victimes des agressions sexuelles signalées à la police (Statistiques Canada, 2003).

5

Quelles sont les réactions et les conséquences possibles ?

Il est normal, lorsqu'on est victime d'un acte criminel, de réagir et de vivre des conséquences psychologiques, sociales, physiques et financières.

Voici les réactions...

Pendant le crime

- Peur de mourir
- Impression de vivre un cauchemar
- Panique

Immédiatement après

- Apathie : tu as l'impression de ne rien ressentir
- Sentiment d'impuissance
- Déni : tu fais comme si rien ne t'était arrivé

Les jours suivants

- Questionnement sur ton état (physique, psychologique, mental)
- Espérance de revenir à la normale
- Brusques changements d'humeur

Les mois après

- Tu peux vivre beaucoup d'agressivité
- Peur persistante
- Tu penses moins au crime (mais rien n'est oublié)

... Savais-tu qu'il y a presque autant d'hommes (48%) que de femmes (52%) victimes d'actes criminels ?
(Ministère de la santé publique, 2005).

6



Définitions

La plainte à la police : Tu expliques les faits au policier. Par la suite, il recueille toutes les informations qui permettent d'établir qu'un crime a été commis. C'est ce que l'on appelle une enquête.

La dénonciation : Il faut que la plainte soit autorisée par un procureur aux poursuites criminelles et pénales. Cette personne est un avocat qui représente la société.

La comparution : Le tribunal informe l'accusé des accusations portées contre lui. L'accusé doit alors plaider coupable ou non coupable.

L'enquête sur la mise en liberté : Le juge doit remettre l'accusé en liberté à moins qu'il soit démontré que l'accusé représente un danger ou ne se présentera pas à la cour lors des audiences futures.

La communication de la preuve : L'accusé peut, avant son procès, connaître toute la preuve que le procureur aux poursuites criminelles et pénales détient contre lui, et y avoir accès.

L'orientation ou déclaration : L'orientation consiste tant pour le prévenu que pour le poursuivant d'informer la cour de son choix de demander une enquête préliminaire. Le cas échéant, la partie qui demande une telle enquête doit faire une déclaration à la cour ou elle indique les noms des témoins qui seront entendus.

L'enquête préliminaire : C'est l'étape où l'on vérifie s'il y a suffisamment de preuves contre l'accusé pour poursuivre le processus judiciaire.

Le procès : Le procès est l'étape où le procureur aux poursuites criminelles et pénales vise à prouver la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable.

Le jugement : Le juge déclare l'accusé coupable ou, s'il a un doute raisonnable, il se voit dans l'obligation de l'acquitter.

La sentence : Dans le cas où l'accusé est déclaré coupable, le juge décide de la peine à lui imposer. Exemple : emprisonnement, amende, etc.

... En 2007, les CAVAC du Québec ont reçu 60 000 demandes d'aide de personnes victimes, de leurs proches et de témoins d'un acte criminel

(Réseau des CAVAC du Québec, 2008).

11

Quelles sont les réactions et les conséquences possibles ?

Il est normal, lorsqu'on est victime d'un acte criminel, de réagir et de vivre des conséquences psychologiques, sociales, physiques et financières.

Voici les réactions...

Pendant le crime

- Peur de mourir
- Impression de vivre un cauchemar
- Panique

Immédiatement après

- Apathie : tu as l'impression de ne rien ressentir
- Sentiment d'impuissance
- Déni : tu fais comme si rien ne t'était arrivé

Les jours suivants

- Questionnement sur ton état (physique, psychologique, mental)
- Espérance de revenir à la normale
- Brusques changements d'humeur

Les mois après

- Tu peux vivre beaucoup d'agressivité
- Peur persistante
- Tu penses moins au crime (mais rien n'est oublié)

... Savais-tu qu'il y a presque autant d'hommes (48%) que de femmes (52%) victimes d'actes criminels ?
(Ministère de la santé publique, 2005).

6



Définitions

La plainte à la police : Tu expliques les faits au policier. Par la suite, il recueille toutes les informations qui permettent d'établir qu'un crime a été commis. C'est ce que l'on appelle une enquête.

La dénonciation : Il faut que la plainte soit autorisée par un procureur aux poursuites criminelles et pénales. Cette personne est un avocat qui représente la société.

La comparution : Le tribunal informe l'accusé des accusations portées contre lui. L'accusé doit alors plaider coupable ou non coupable.

L'enquête sur la mise en liberté : Le juge doit remettre l'accusé en liberté à moins qu'il soit démontré que l'accusé représente un danger ou ne se présentera pas à la cour lors des audiences futures.

La communication de la preuve : L'accusé peut, avant son procès, connaître toute la preuve que le procureur aux poursuites criminelles et pénales détient contre lui, et y avoir accès.

L'orientation ou déclaration : L'orientation consiste tant pour le prévenu que pour le poursuivant d'informer la cour de son choix de demander une enquête préliminaire. Le cas échéant, la partie qui demande une telle enquête doit faire une déclaration à la cour ou elle indique les noms des témoins qui seront entendus.

L'enquête préliminaire : C'est l'étape où l'on vérifie s'il y a suffisamment de preuves contre l'accusé pour poursuivre le processus judiciaire.

Le procès : Le procès est l'étape où le procureur aux poursuites criminelles et pénales vise à prouver la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable.

Le jugement : Le juge déclare l'accusé coupable ou, s'il a un doute raisonnable, il se voit dans l'obligation de l'acquitter.

La sentence : Dans le cas où l'accusé est déclaré coupable, le juge décide de la peine à lui imposer. Exemple : emprisonnement, amende, etc.

... En 2007, les CAVAC du Québec ont reçu 60 000 demandes d'aide de personnes victimes, de leurs proches et de témoins d'un acte criminel

(Réseau des CAVAC du Québec, 2008).

11

Si je dénonce l'acte criminel aux policiers, que se passera-t-il ?

Il se peut qu'à la suite de la plainte, une procédure judiciaire soit entamée. Il existe une cour pour les contrevenants adultes (chambre criminelle et pénale) et une autre pour les adolescents (chambre de la jeunesse).

Voici les étapes d'une procédure judiciaire si un adulte est accusé d'un acte criminel.



Il est possible que tu doives témoigner devant le juge à certaines étapes du processus judiciaire.

Sache que l'accusé peut plaider coupable à n'importe quelle étape du processus judiciaire. Dans ce cas, il n'y aurait pas de procès.



... et les conséquences que tu peux vivre

Conséquences physiques

- Blessures causées par l'agression
- Maux de tête
- Problèmes digestifs
- Troubles du sommeil

Conséquences psychologiques

- Sentiment de culpabilité
- Peur d'être à nouveau agressé
- Démotivation généralisée (ex : baisse dans tes résultats scolaires)
- Pensées répétitives (flash-back)
- Tristesse
- Méfiance envers les autres
- Diminution de la confiance en soi
- Difficultés au niveau du processus mental
 - Perte de mémoire
 - Diminution de l'attention et de la concentration
 - Difficulté à prendre des décisions et à établir des priorités

Conséquences sociales

- Incompréhension de la part de ton entourage
- Isolement
- Peur de sortir
- Peur d'être seul
- Perte de journées d'école

Conséquences financières

- Vêtements abîmés lors de l'acte criminel
- Perte de salaire
- Effets personnels volés

Si tu es témoin d'un acte criminel, il est possible que tu vives aussi des réactions et des conséquences.

L'intensité des réactions et des conséquences peut être différente d'une personne à une autre.

Si je dénonce l'acte criminel aux policiers, que se passera-t-il ?

Il se peut qu'à la suite de la plainte, une procédure judiciaire soit entamée. Il existe une cour pour les contrevenants adultes (chambre criminelle et pénale) et une autre pour les adolescents (chambre de la jeunesse).

Voici les étapes d'une procédure judiciaire si un adulte est accusé d'un acte criminel.



Il est possible que tu doives témoigner devant le juge à certaines étapes du processus judiciaire.

Sache que l'accusé peut plaider coupable à n'importe quelle étape du processus judiciaire. Dans ce cas, il n'y aurait pas de procès.



... et les conséquences que tu peux vivre

Conséquences physiques

- Blessures causées par l'agression
- Maux de tête
- Problèmes digestifs
- Troubles du sommeil

Conséquences psychologiques

- Sentiment de culpabilité
- Peur d'être à nouveau agressé
- Démotivation généralisée (ex : baisse dans tes résultats scolaires)
- Pensées répétitives (flash-back)
- Tristesse
- Méfiance envers les autres
- Diminution de la confiance en soi
- Difficultés au niveau du processus mental
 - Perte de mémoire
 - Diminution de l'attention et de la concentration
 - Difficulté à prendre des décisions et à établir des priorités

Conséquences sociales

- Incompréhension de la part de ton entourage
- Isolement
- Peur de sortir
- Peur d'être seul
- Perte de journées d'école

Conséquences financières

- Vêtements abîmés lors de l'acte criminel
- Perte de salaire
- Effets personnels volés

Si tu es témoin d'un acte criminel, il est possible que tu vives aussi des réactions et des conséquences.

L'intensité des réactions et des conséquences peut être différente d'une personne à une autre.



Guillaume a accepté de parler de son problème à son père.

Père

Je suis content que tu m'en aies parlé.

Guillaume

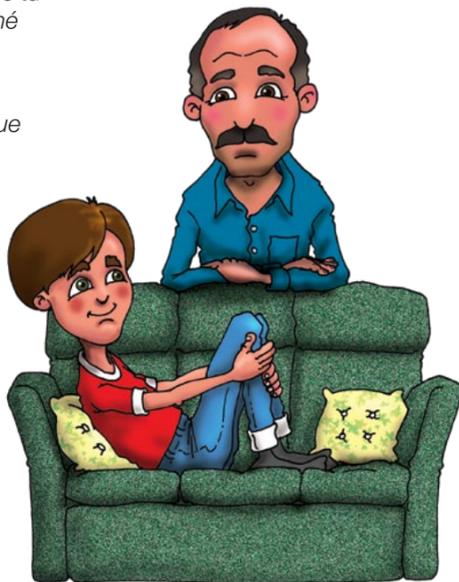
Ouf ! je suis soulagé. J'avais peur que tu ne me croies pas ou que tu sois fâché contre moi.

Père

Bien sur que non ! Il est important que la situation cesse. Nous choisirons ensemble la solution qui convient le mieux.

Guillaume

Ça fait du bien d'en avoir parlé, maintenant je me sens moins seul !



Qu'est-ce que je peux faire ?

Comme tu vois, tu peux vivre des émotions difficiles à la suite d'un acte criminel. Il est important d'en parler à quelqu'un de ton entourage, ou à toute autre personne en qui tu as confiance :

- tes amis...
- tes parents...
- le personnel de l'école...

Que ce soit toi la victime, ou quelqu'un que tu connais, il est important d'aller chercher de l'aide pour que la situation cesse.

Tu peux aussi contacter différents organismes :

CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels)

Le CAVAC est un organisme privilégié à qui les victimes peuvent s'adresser pour obtenir les services suivants :

- accueil, support et écoute ;
- intervention post-traumatique (pour aider la victime à diminuer les conséquences de l'acte criminel et à retrouver un équilibre);
- information de base sur le processus judiciaire ainsi que sur les droits et recours des victimes d'actes criminels ;
- soutien et accompagnement de la victime dans ses démarches (système judiciaire, école, CSSS, psychologue).

Ces services sont CONFIDENTIELS et GRATUITS. L'aide t'est offerte même si tu ne portes pas plainte à la police

Services de police :

En cas d'urgence, ou si tu as été victime ou témoin d'un acte criminel, tu peux en tout temps communiquer avec le service de police de ta région.

Pourquoi porter plainte ?

- pour assurer ta sécurité
- pour faire cesser la situation
- pour veiller à la protection de la société

CALACS (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)

Le CALACS offre des services d'écoute, de rencontres individuelles et de groupe, d'information et d'accompagnement aux femmes et aux adolescentes victimes d'une agression à caractère sexuel.

Les services sont gratuits et confidentiels.

Centre jeunesse (Direction de la protection de la jeunesse)

Lorsque ta sécurité ou ton développement physique ou psychologique sont compromis, des intervenants du milieu peuvent t'aider.

CSSS (Centre de santé et de services sociaux)

Tu peux t'adresser au centre de santé et de services sociaux de ta localité pour recevoir de l'aide ou pour te renseigner sur les ressources disponibles dans ta région.

Tu as le droit de bénéficier de mesures de protection contre les manœuvres d'intimidation et les représailles.



Guillaume a accepté de parler de son problème à son père.

Père

Je suis content que tu m'en aies parlé.

Guillaume

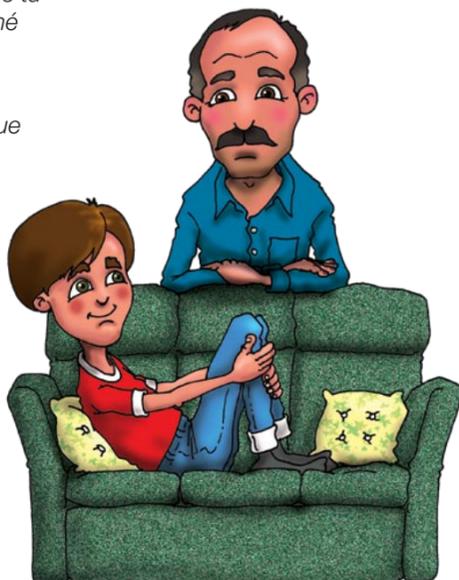
Ouf ! je suis soulagé. J'avais peur que tu ne me croies pas ou que tu sois fâché contre moi.

Père

Bien sur que non ! Il est important que la situation cesse. Nous choisirons ensemble la solution qui convient le mieux.

Guillaume

Ça fait du bien d'en avoir parlé, maintenant je me sens moins seul !



Qu'est-ce que je peux faire ?

Comme tu vois, tu peux vivre des émotions difficiles à la suite d'un acte criminel. Il est important d'en parler à quelqu'un de ton entourage, ou à toute autre personne en qui tu as confiance :

- tes amis...
- tes parents...
- le personnel de l'école...

Que ce soit toi la victime, ou quelqu'un que tu connais, il est important d'aller chercher de l'aide pour que la situation cesse.

Tu peux aussi contacter différents organismes :

CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels)

Le CAVAC est un organisme privilégié à qui les victimes peuvent s'adresser pour obtenir les services suivants :

- accueil, support et écoute ;
- intervention post-traumatique (pour aider la victime à diminuer les conséquences de l'acte criminel et à retrouver un équilibre);
- information de base sur le processus judiciaire ainsi que sur les droits et recours des victimes d'actes criminels ;
- soutien et accompagnement de la victime dans ses démarches (système judiciaire, école, CSSS, psychologue).

Ces services sont CONFIDENTIELS et GRATUITS. L'aide t'est offerte même si tu ne portes pas plainte à la police

Services de police :

En cas d'urgence, ou si tu as été victime ou témoin d'un acte criminel, tu peux en tout temps communiquer avec le service de police de ta région.

Pourquoi porter plainte ?

- pour assurer ta sécurité
- pour faire cesser la situation
- pour veiller à la protection de la société

CALACS (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)

Le CALACS offre des services d'écoute, de rencontres individuelles et de groupe, d'information et d'accompagnement aux femmes et aux adolescentes victimes d'une agression à caractère sexuel.

Les services sont gratuits et confidentiels.

Centre jeunesse (Direction de la protection de la jeunesse)

Lorsque ta sécurité ou ton développement physique ou psychologique sont compromis, des intervenants du milieu peuvent t'aider.

CSSS (Centre de santé et de services sociaux)

Tu peux t'adresser au centre de santé et de services sociaux de ta localité pour recevoir de l'aide ou pour te renseigner sur les ressources disponibles dans ta région.

Tu as le droit de bénéficier de mesures de protection contre les manœuvres d'intimidation et les représailles.